

# Contrat relatif à l'utilisation des outils de suivi de l'AEnEC sans participation à l'AEnEC

## 1. Remarques préliminaires

L'Agence de l'énergie pour l'économie (ci-après dénommée AEnEC) est une organisation mandatée par l'OFEN et l'OFEV pour la mise en œuvre des dispositions relatives à l'obligation de réduction des émissions de gaz à effet de serre et relatives aux conventions d'objectifs. L'AEnEC accompagne des entreprises, incluses celles participant au système d'échange de quotas d'émission SEQUE (ci-après «client[s]») dans le suivi annuel prescrit par la loi sur le CO<sub>2</sub>.

## 2. Domaine d'application

Le client élabore une proposition d'objectifs pour la réduction de ses émissions de CO<sub>2</sub>, procédure pour laquelle il peut faire appel à un tiers, ainsi que pour le suivi subséquent. L'AEnEC met à la disposition du client, contre rémunération, des outils informatiques permettant un suivi annuel (partie «monitoring» du logiciel procédant du modèle «Energie» de l'AEnEC, désignée ci-après comme «outils de suivi»). Le suivi comprend la saisie des données nécessaires au respect de l'engagement de réduction conformément à l'article 72 de l'ordonnance sur le CO<sub>2</sub>. Les données obtenues au moyen du suivi servent de base, au client uniquement, pour l'engagement de réduction conclu avec la Confédération conformément à l'article 67 de l'ordonnance sur le CO<sub>2</sub>.

## 3. Prestations de l'AEnEC

- a. L'AEnEC accorde au client, par le présent contrat, une licence non exclusive et payante l'autorisant à utiliser les outils de suivi dans le cadre de l'obligation de suivi qui découle de l'exemption de la taxe CO<sub>2</sub>. Cette licence ne donne droit qu'à l'utilisation des outils de suivi et exclut, en particulier, le droit de reproduction, de diffusion ou de démonstration de ces outils sous quelque forme que ce soit (hors cas particulier précisé sous chiffre 4). Tous les droits moraux restent la propriété exclusive de l'AEnEC en tant que partie concédante.
- b. L'AEnEC apporte son assistance dans la mise en place de l'accès web et dans le paramétrage de base du suivi, offre un temps de formation, la documentation idoine et une hotline pour la structuration et la saisie des données.
- c. L'AEnEC évalue de manière standardisée la plausibilité des données de suivi saisies par le client ou le tiers mandaté, et évalue leur conformité avec les exigences des autorités fédérales et cantonales.
- d. L'AEnEC assure la maintenance et la disponibilité des outils fournis ainsi que leur mise à jour en fonction de l'évolution des normes fédérales.

## 4. Prestations et obligations du client

- a. Le client assume la structuration et la saisie des données. Il est aussi responsable de la qualité et de l'exactitude des données.
- b. Il est également de la responsabilité du client de s'assurer, dans son utilisation des outils de suivi de l'AEnEC, qu'il respecte les délais légaux.

- c. Il est strictement interdit au client de modifier les outils de suivi, d'en faire usage à des fins autres que celles prévues sous chiffre 2.
- d. Toute sous-licence est exclue.
- e. Le client s'engage à tenir secrets les mots de passe relatifs aux outils de suivi. Il peut cependant, pour les finalités exprimées sous le chiffre 2., procurer à un tiers, sans divulgation des mots de passe, un accès partiel aux outils de suivi en cas de nécessité pour la saisie des données utiles au suivi.

## 5. Confidentialité et protection des données

L'AEnEC remplit les exigences de la Confédération en matière de sécurité informatique et de confidentialité dans le traitement des données et leur stockage. Les données saisies par le client lors du suivi sont confidentielles. Les autorités y ont accès dans le cadre des dispositions légales, notamment celles relatives à l'exemption de la taxe sur le CO<sub>2</sub> et aux conventions d'objectifs.

## 6. Responsabilité de l'AEnEC

L'AEnEC ne répond pas d'erreurs dans le calcul ou dans la saisie par le client de ses données, ni des conséquences de telles erreurs. L'AEnEC, ses organes et ses auxiliaires ne répondent que des dommages causés directement par une négligence grave de leur part. Toute responsabilité pour des dommages indirects ou subséquents est exclue.

Le client est seul responsable du respect de l'engagement de réduction conclu avec la Confédération et de la mise en œuvre des mesures d'amélioration nécessaires pour atteindre l'objectif d'émission.

## 7. Entrée en vigueur et durée du contrat

- Le contrat entre le client et l'AEnEC entre en vigueur dès sa signature conjointement par les deux parties.
- La durée de validité du contrat égale la durée des obligations juridiques qui découlent de l'objectif d'émission convenu (et non résiliable). Toutefois, cette durée est de dix ans au maximum.
- Sous réserve de la clause énoncée au paragraphe qui suit, chaque partie peut résilier le contrat en tout temps pour la fin d'une année, après une durée de validité de deux ans au moins et moyennant un préavis écrit de six mois.
- L'AEnEC peut résilier ce contrat seulement pour un juste motif et seulement après avoir demandé au préalable que le juste motif soit écarté a) en mentionnant la possibilité de résiliation prévue par la présente clause et b) en octroyant un délai suffisant pour que le juste motif soit écarté. Le cas échéant, l'AEnEC respecte également un délai de résiliation de six mois, pour la fin d'un mois.

## 8. Prix et prestations

|                         | Clients non SEQE   | CHF (hors TVA) | Clients SEQE  | CHF (hors TVA) |
|-------------------------|--|----------------|---|----------------|
| <b>Première année</b>   | Ouverture de compte, Licence d'utilisateur, Plausibilisation des données, Hotline 5h | 2 500.–        | Ouverture de compte, Modélisation du concept de suivi SEQE, Paramétrage, Licence d'utilisateur, Plausibilisation des données, Hotline 10h | 5 000.–        |
| <b>Années suivantes</b> | Licence d'utilisateur, Plausibilisation des données, Hotline 5h                      | 1 500.–        | Licence d'utilisateur, Plausibilisation des données, Hotline 10h  | 2 500.–        |

Option choisie par le client (SVP, l'indiquer d'une croix):

suivi non SEQE (première année : CHF 2 500.– / années suivantes : 1 500.–)

suivi SEQE (première année : CHF 5 000.– / années suivantes : 2 500.–)

## 9. Dispositions supplémentaires

Le client et l'AEnEC sont autorisés à céder des droits et des créances découlant des contrats conclus au sens des articles 164 ss. CO. L'autre partie doit être informée de cette cession par écrit dans un délai d'un mois. La cession peut être contestée et empêchée sur la base de justes motifs. La juridiction compétente est Zurich.

Si une disposition de ce contrat devait être invalidée ou si une lacune devait y être constatée, la validité des dispositions qui subsistent ne serait pas affectée. La disposition nulle ou manquante serait alors remplacée par une disposition valable telle que les parties auraient pu en convenir initialement pour atteindre le résultat économique escompté.

## Informations client:

**Nom, raison sociale**

.....

IDE: .....

**Adresse**

.....

**Personne de contact**

.....

**Téléphone / courriel**

.....

**Signature**

J'accepte le présent contrat et les conditions énumérées ci-dessus:

Lieu / date .....

Client: signataire habilité, cachet de l'entreprise

**Agence de l'énergie pour l'économie**

Lieu / date .....

Dr. Armin Eberle, Directeur

.....  
 Rochus Burtscher, membre de la direction